

## PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

### LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA);

Vu les statuts de l'UCA;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

#### ARRETE

# Article 1:

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une aide individuelle ("Soutien à la mobilité des étudiants entrepreneurs PEPITE – eotp KOOEMOBI) d'un montant de :

- 300 € à Aubanne RABIN, étudiante à l'IAE Clermont Auvergne.
- **300 €** à **Chloé ALLARD**, étudiante à l'IAE Clermont Auvergne.
- 479.34 € à Marion BLONDET, étudiante à VetAgro Sup, Campus Agronomique de Clermont-Ferrand.
- **76 €** à **Sony VIAUD**, étudiant à SIGMA Clermont.

## Article 2:

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15/05/2023

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 16 MAI 2023

- Publié le

16 MAI 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de ¢lermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.